

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 28 février. — M. Jullien : Je demande la parole pour une motion. Si la chambre se décide à poursuivre aujourd'hui la discussion du budget de l'intérieur, je dois déclarer que mon intention est de prendre la parole sur les divers articles relatifs au culte, ce qui pourra donner lieu à des débats prolongés. Je prie donc la chambre de passer immédiatement à la discussion du rapport du ministre des affaires étrangères et du projet de loi du ministre de la guerre. Il pourrait résulter de cette discussion que la chambre hésiterait de confier les deniers de l'état au ministère qui aurait perdu sa confiance.

M. Legrelle pense qu'on devrait achever la discussion du budget de l'intérieur, avant de procéder à celles demandées par M. Jullien. La chambre a décidé en ce sens.

La discussion est ouverte sur le budget de l'intérieur.

CHAPITRE V. — Cultes.

M. Seron monte à la tribune : Il lit un long discours pour démontrer que la constitution oblige le gouvernement d'accorder à M. Helsen et ces collaborateurs les mêmes traitemens, que ceux qu'il accorde aux autres ministres de culte. Il blâme l'arrêté du 7 janvier dernier, qui cède aux fabriques des églises, les biens cédés aux domaines. Il dit qu'il votera contre une partie des sommes demandées pour les cultes.

M. Jullien : Avant d'aborder la discussion des articles du culte, je ne puis m'empêcher de faire une remarque à la chambre. Le chapitre du budget relatif au culte nous arrive dans sa pureté primitive, sans la moindre remarque ni objection de la part de la section centrale, et cependant il s'agit de plusieurs millions. L'art. 117 de la constitution nous oblige d'accorder au clergé le nécessaire, mais non pas le superflu. Si on jette les yeux sur la France, on voit que le clergé y est beaucoup moins rétribué qu'en Belgique, surtout le haut clergé. On ne cesse d'augmenter les places des chanoines, qui sont tout-à-fait inutiles et synonymes des sinecures, car dans le bon vieux temps, on disait pour désigner une place sans travail, que c'était une place de chanoine.

On accorde presque annuellement 10,000 fr. pour réparation au palais archiépiscopal, et 7,000 francs pour les autres, de manière que si ces dépenses devaient continuer, il vaudrait mieux abattre ces édifices et en construire d'autres. On alloue annuellement plus de cent mille francs pour des bourses d'étude à des jeunes gens qui se soustraient en outre au service de l'état dans la milice.

Je ne puis m'abstenir de condamner l'arrêté du gouvernement du 7 janvier, qui cède tous les biens jusqu'ici cédés au domaine, aux fabriques d'églises. Je calcule qu'il peut y avoir pour 40 à 50 millions de ces sortes de biens et la valeur fût-elle moindre, il y aurait toujours inconstitutionnalité, parce que ce serait disposer des biens de l'état.

M. A. Rodenbach discute la question de savoir si le clergé coûte à l'état plus en Belgique qu'en France; il trouve qu'en France le clergé coûte 34 millions de francs, soit fr. 1 20 par tête, et en Belgique francs 3,352,900, soit seulement 87 centimes par tête.

M. de Theux : Il y a lieu de s'étonner aujourd'hui que l'on cherche à récriminer tous les ans contre les dépenses du culte catholique. Le nombre des évêques et des chanoines est en proportion moins élevé en Belgique qu'en France.

L'arrêté du 7 janvier, loin de mériter la criti-

que, doit être accueilli favorablement en ce qu'il tend à doter les églises de biens qui sans cela deviendraient la proie d'injustes détenteurs; le gouvernement n'a fait que marcher dans la voie que lui avait ouverte l'empereur Napoléon par son décret du 30 décembre 1811, décret qui a acquis force de loi.

Art. 1. Culte catholique, francs 3,352,900. — Adopté.

Art. 2. Culte protestant, fr. 65,000. — Adopté.

Art. 3. Culte israélite, fr. 10,000. — Adopté.

Art. 4. Secours, fr. 45,000. — Adopté.

CHAPITRE VI. — Garde civique.

Art. 1. Frais de voyage et d'administration, fr. 9,000. — Adopté.

Art. 2. Réparations et entretien des armes de la garde civique, fr. 16,000. — Adopté.

CHAPITRE VII.

Article unique. Subsidés aux villes ou communes, dont les revenus sont insuffisans, fr. 100,000. La section centrale propose de réduire le chiffre à fr. 50,000.

Ce chiffre est adopté.

Le vote sur l'ensemble du budget de l'intérieur est fixé à lundi.

M. d'Hoffschmidt : Dans la séance d'hier, j'ai demandé au ministre des affaires étrangères la communication des pièces relatives aux affaires du Luxembourg; je lui réitère ma demande.

M. le ministre des affaires étrangères : J'ai dit hier que depuis mon premier rapport, de nouvelles pièces avaient été échangées de part et d'autre; j'ai dit que je ne pouvais donner connaissance de ces pièces avant d'avoir fait un travail présentable (mot dont je me suis servi pour exprimer l'inutilité d'une communication d'où ne résulterait aucun avantage pour le pays.) Je viens répéter mes paroles et je dois déclarer que je m'abstiendrai de toute communication prématurée.

M. d'Hoffschmidt lit une lettre, datée d'Arlon le 25 février, d'après laquelle le général Dumoulin a fait savoir au général Tabor que le rayon de la forteresse s'étendait jusqu'à 4 lieues, qu'il ne répondait pas des conséquences de rencontres entre nos troupes et les troupes prussiennes, et qu'il ne doit aucune réparation aux autorités qui ont méconnu leurs engagements.

M. Gendebien : Il me semble que nous ne pouvons nous empêcher d'insister sur ce qu'à d'extraordinaire la conduite du ministre dans les circonstances actuelles.

La nation est prête à faire tous les sacrifices qu'on pourra exiger d'elle, pourvu qu'elle puisse se laver de l'affront qu'on vient de lui faire. Que le ministre parle franchement; le temps de déceptions diplomatiques est passé; on ne peut plus tromper personne en Belgique. La nation veut savoir pourquoi elle allouerait les fonds que le ministre de la guerre vient demander, il faut qu'elle connaisse sa position, sans cela elle laissera tomber un ministère impopulaire.

M. d'Huart : Pourquoi veut-on insister pour obtenir de nouvelles pièces qui ne seront qu'une insulte de plus à la nation? Que l'on passe outre à la discussion du rapport. Appuyé! appuyé!

La discussion est ouverte sur le rapport du ministre des affaires étrangères.

M. de Puydt : Le rapport de M. le ministre des affaires étrangères veut rattacher les difficultés survenues à l'obscurité de termes de la convention militaire du 20 mai. Mais il n'appartient pas à une des parties de l'interpréter seule. La confédération germanique en employant la force brutale, nous a donné le droit d'agir de même. Le rôle de la diplomatie a été méconnu, c'était à elle à

juger la litige. Mais aujourd'hui que l'épée est tirée, il n'y a plus deux partis à prendre; recourir à la diplomatie serait une lâcheté; la guerre, la guerre seule est un devoir. Il n'y a pas à hésiter sur les mesures à prendre, pour arriver à un nouvel arrangement; il faut entrer les armes à la main sur le territoire en 1834, comme nous y sommes entrés en 1831 pour arriver à la convention du 20 mai.

M. d'Huart, avant de s'occuper de la demande de crédit faite par le ministre de la guerre, se livre à quelques considérations générales sur les événemens du Luxembourg; il examine si le gouvernement avait le droit de lever la milice et d'ordonner les coupes dans la Forêt de Grunenwald.

Le 6 janvier, dit-il, le gouvernement ordonne l'adjudication des coupes, le 19 il prescrit les levées de la milice. Le 2 février le commandant de la forteresse adresse aux bourgmestres l'ordre de désobéir aux instructions du gouvernement belge. Une foule de circonstances prouvaient que nos droits étaient méconnus. Qu'à fait le gouvernement? Rien. Je me trompe, il s'est humilié devant les menaces; la lettre qu'il a fait écrire au général Dumoulin en fait foi.

La conduite du gouvernement était tracée. On nous avait jeté le gant, il fallait le ramasser; le gouvernement n'en fit rien. Il attendit huit jours et ne se décida que le 25 à envoyer quelques bataillons dans le Luxembourg.

L'espoir que nous avions ne sera pas satisfait; j'augure mal de l'ambiguïté des motifs du projet de loi; on ne dit pas à quel usage on destine ce crédit. Le Luxembourg nous échappera un jour, comme par hasard; et on nous a fait une demande de crédit que pour calmer l'impatience de la chambre.

Les conclusions de la commission sont justifiées par les explications du ministre de la guerre; il est évident pour moi qu'on veut s'en rapporter à l'étranger; c'est à nous de nous opposer à ces humiliations; d'obvier à un malheur qui serait la perte de la patrie. Déclarons hautement que le ministère Lebeau doit cesser de gouverner la Belgique, (applaudissement dans les tribunes. Le président agite sa sonnette, et menace de les faire évacuer), s'il ne veut pas suivre l'impulsion du pays. Nos ennemis veulent nous perdre; les événemens du Luxembourg en sont des indices irrécusables. Avertis que nous sommes, déclarons à l'Europe que nous ne craignons pas les menaces, que nous ne souffrirons pas les insultes. Voilà dans quel sens je voterai un crédit. Tous les peuples feront des vœux pour nous; notre triomphe sera assuré. Les hommes qui sont maintenant sous le joug travailleront à leur émancipation politique. Marchons donc en avant; si nous succombons, nous n'aurons rien à nous reprocher; sachons préférer une mort honorable à une vie de déshonneur; je le répète: Marchons en avant!

M. F. de Mérode : On parle sans cesse du ministère Lebeau; je ne suis inféodé ni au ministère Lebeau, ni à M. d'Huart; je suis à mon pays, et aussi zélé que le préopinant, bien qu'il n'appartienne pas au ministère Lebeau.

M. Angillis : Le moment est arrivé de punir nos affronts; sachons-en sortir avec honneur, advenne que pourra. Qu'il y ait unanimité parmi les Belges, et nous renverserons tous les obstacles. La patience a ses limites; un peuple ne doit pas hésiter à recourir aux armes pour venger une insulte. Toute transaction diplomatique est impossible, maintenant qu'on nous outrage, qu'on nous méprise, la patience serait une lâcheté. Faisons un appel aux puissances, qui ont garanti l'exécution du traité, et aux peuples de l'Europe. Une nation qui a su conquérir sa liberté, saura la conserver.

La commission pense que le crédit demandé par le ministre de la guerre n'est pas suffisant, je le pense aussi; je voterai pour toutes les sommes qu'on nous demandera pour réparer les affronts que nous avons reçus.

M. le président : La parole est à M. d'Hoffschmidt. Plusieurs voix : à demain.

Séance du 1^{er} mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport du ministre des affaires étrangères.

M. d'Hoffschmidt : Nous avons vu ce matin dans le *Moniteur* que l'on avait reçu la nouvelle de la mise en liberté de M. Hanno. Je prie le ministère de s'expliquer avant d'entrer en discussion.

M. le comte de Mérode : La diète germanique a communiqué, le 26 février, à l'envoyé extraordinaire de l'Angleterre à Francfort, la réponse aux réclamations qu'il lui avait adressées, portant qu'elle a donné l'ordre au général Dumoulin de remettre M. Hanno en liberté. Cette réponse annonce en même temps que le général Dumoulin a l'ordre d'abandonner l'intention d'étendre le rayon de la forteresse au-delà des limites précédemment fixées. Ce premier résultat obtenu nous met à même d'espérer que les autres réclamations que nous avons à faire valoir ne seront ni moins bien appuyées ni moins bien accueillies.

M. Jullien : Je prie le ministre de nous dire le nom et la qualité de celui qui a transmis la nouvelle.

M. le comte de Mérode : La dépêche est arrivée au ministère anglais à Bruxelles qui nous a communiqué la nouvelle.

M. le ministre de l'intérieur donne communication d'une lettre de M. Hanno, datée de Luxembourg, le 27 février, par laquelle il écrit qu'on vient de lui annoncer à l'instant sa mise en liberté, et qu'il sera reconduit à sa résidence le lendemain.

M. Ernst dépose sur le bureau une série de questions auxquelles il invite M. le ministre des affaires étrangères à répondre.

Il demande :

1^o Communication de toutes les pièces relatives au Luxembourg;

2^o Si le gouvernement persiste dans les droits qui sont revendiqués pour la levée de la milice dans le rayon de la forteresse, et les coupes de bois dans la forêt de Grunwald;

3^o Si le gouvernement se propose de prendre des mesures pour garantir l'exercice de nos droits et quelles mesures sont déjà prises;

4^o Si le gouvernement regarde comme une satisfaction la simple mise en liberté du commissaire de district?

Il propose de suspendre la discussion du projet jusqu'à ce que le ministre des affaires étrangères ait répondu à ces questions.

M. d'Hoffschmidt : Nous avons d'autres plaintes à élever contre la confédération. Comment, par exemple, les autorités de la forteresse ont-elles pu étendre son rayon jusqu'à quatre lieues des remparts, chassant nos gendarmes et nos douaniers? Il ne nous suffit pas de savoir que M. Hanno est mis en liberté, il faut que nous sachions si ce n'est pas la suite d'une nouvelle concession. Nous devons savoir en un mot, par quel moyen il a été mis en liberté.

M. le comte de Mérode : Je puis tranquilliser M. d'Hoffschmidt à l'égard de nos gendarmes et de nos douaniers; jusqu'à présent aucun n'a été expulsé du rayon, et au besoin on peut croire que nous n'aurons pas moins de courage que d'autres pour défendre notre pays.

M. le ministre de la guerre : Dans les dernières discussions, le commandant de la forteresse a menacé de porter le rayon à quatre lieues; mais il est vrai que d'après les rapports qui me sont transmis, pas une seule troupe de la garnison de la forteresse n'a dépassé l'ancien rayon. Il est également vrai que nos gendarmes sont restés à leur poste, et j'ai donné ordre au commandant militaire de la province de les maintenir.

M. d'Huart : Le gouvernement va maintenant se retrancher derrière la mise en liberté de M. Hanno; il s'en montre déjà tout fier: mais qu'à-il fait pour

obtenir cette mise en liberté? Est-ce en envoyant des troupes? Je dis que non; car ces troupes ne sont parties que dix jours après l'enlèvement de M. Hanno. Voilà un fait qui ne sera contesté par personne.

Quant aux gendarmes et aux douaniers qui n'ont pas été expulsés du rayon, suivant le ministre, depuis deux ans, pas un gendarme, pas un douanier n'a approché la forteresse à deux lieues de distance. Le gouvernement a abdiqué ses droits, en forçant le gouvernement à s'expliquer, vous l'obligez à apporter sa condamnation.

M. Jullien : L'affront fait à la nation n'est pas réparé parce qu'on a rendu M. Hanno à la liberté, sans doute sur les sollicitations de la France et de l'Angleterre. La discussion ne doit donc continuer qu'après les explications demandées au ministre des affaires étrangères.

Après une longue discussion sur l'ajournement, la chambre décide d'entendre le *ministre de la guerre* qui lit un long discours pour répondre aux objections de la commission chargée de l'examen de son projet de loi tendant à obtenir un transfert de fr. 2,850,000 à son budget, et qui a conclu à l'ordre du jour.

Il commence par faire observer qu'il n'est pas dans les usages parlementaires de passer à l'ordre du jour sur des objets proposés par le gouvernement. Les chambres, dit-il, ont le droit de modifier ou de rejeter ces projets de loi; mais je ne peux croire qu'elles aient celui de passer à l'ordre du jour, sans les soumettre à la discussion. Ainsi, votre commission, après avoir proposé l'ordre du jour, émet subsidiairement l'avis d'ajourner l'adoption du projet après les explications politiques et le compte-rendu des mesures militaires qui ont été prises par le gouvernement. Quoiqu'il en soit, le projet de loi a un but utile, patent, et que je regarde comme nécessaire dans toute hypothèse.

La première pensée du gouvernement, en envoyant des troupes dans le Luxembourg, a été qu'elles devaient être immédiatement remplacées dans l'effectif de l'armée présent sous les armes, et avec d'autant plus de motifs, que le service de plusieurs places souffre de la faiblesse actuelle de quelques garnisons, et de la nécessité d'y faire faire tout le service par la troupe délinquante, par suite de la cessation de ce service par la garde civique sédentaire. Telle a été la première mesure qu'a prise le gouvernement et pour qu'elle ne fût pas une charge pour le pays, la première idée à laquelle il s'est aussi arrêté, a été qu'il suffisait de disposer des fonds restant libres sur l'exercice 1833 pour couvrir entièrement la dépense.

Mais si vous passez à l'ordre du jour, ou si vous ajournez l'adoption de sa proposition, vous sentez qu'il ne lui est plus loisible de donner suite aux mesures qu'il se proposait de prendre, et dont l'exécution exige impérieusement l'ouverture du crédit demandé.

Il ne peut être question dans la circonstance où nous nous trouvons, de déployer toute notre force militaire et de faire usage de toutes nos ressources, quand la convention de Londres du 21 mai nous assure et nous garantit un armistice indéfini.

C'est d'après ces motifs, messieurs, que je demande qu'on ouvre la discussion sur le projet de loi qui vous a été présenté par le gouvernement.

M. d'Huart prie la chambre de statuer sur sa motion d'ordre tendant à suspendre la discussion du projet de loi jusqu'à ce que le ministre des affaires étrangères ait donné des explications.

M. le ministre des affaires étrangères : Lorsqu'il y a une négociation pendante, il ne convient pas que le ministre vienne faire un rapport jour par jour de ce qui s'y rapporte. Il faut cependant que l'on prenne des mesures de précaution, et c'est ce que vient de faire le ministre de la guerre.

M. Gendebien : Un exemple frappant a prouvé que la nation entière partage notre juste défiance. Une explosion unanime, quoiqu'illégal, mais spontanée....

M. le ministre de l'intérieur : Des tribunes.

M. Gendebien : Des tribunes, comme le dit M. le ministre.

M. le président : Il ne me paraît pas qu'il soit convenant de parler ici de ce qui se passe dans les tribunes.

M. Gendebien : J'ai cru pouvoir citer cette manifestation comme un témoignage de l'opinion, publique. C'est un fait irrécusable.

M. le président : Je répète qu'on ne doit pas parler dans cette assemblée des manifestations des tribunes, qui doivent être considérées comme en dehors de la chambre.

M. Gendebien : L'impopularité du ministère n'en a pas moins été consacrée bien ou mal par les tribunes en masse et spontanément.

M. le président : Je le répète, on ne doit pas parler des tribunes; je prie l'honorable orateur de vouloir bien rectifier sa phrase.

M. Gendebien : Je n'effacerai pas un mot de ce que j'ai dit; je demande seulement qu'on me laisse développer ma pensée....

M. le président : Mais vous ne pouvez pas.

M. Gendebien : Je ne crois pas que M. le président ait le droit d'interrompre un orateur au milieu d'une phrase et dont le sens par conséquent est incomplet.

M. le président : Je crois avoir ce droit lorsqu'un orateur s'écarte des convenances.

M. de Theux : Si la voix de M. le président est méconnue, il n'y a qu'à lever la séance.

M. Gendebien : Si M. de Theux veut parler, je l'écouterai avec beaucoup de plaisir; mais je lui répondrai ensuite.

M. de Theux : Je dis qu'on ne peut se refuser d'obtempérer aux observations de M. le président, lorsqu'il trouve qu'un orateur s'écarte des convenances.

Il est inconvenant, en effet, d'avoir égard aux manifestations des tribunes, et c'est porter atteinte à la liberté de la chambre; car si vous vous laissez influencer par les applaudissements des tribunes, vous pourriez aussi vous laisser influencer par leurs menaces; et dès-lors la liberté de l'assemblée serait violée. (Adhésion générale.)

Je puis citer un exemple à l'appui de cette opinion. Au congrès un membre crut pouvoir invoquer aussi les applaudissements des tribunes. Je demandai moi-même son rappel à l'ordre; je ne le demandai pas maintenant, mais dans la circonstance que j'ai citée le rappel à l'ordre eut lieu.

M. Gendebien : Libre à M. de Theux de demander mon rappel à l'ordre.

M. de Theux : J'ai fait observer que je ne le demandais pas.

M. le président : Avant que l'orateur reprenne la parole, je lui rappellerai mon observation.

M. A. Gendebien : La chambre a déclaré comme superflue la dépense qu'elle a proposée si on ne voulait pas agir avec énergie, mais que si au contraire on voulait être énergique, elle était prête à accorder beaucoup plus. Nous sommes toujours dans la même position. La mise en liberté de M. Hanno ne change rien à l'affaire. Nous voulons savoir si un pareil fait ne peut pas se renouveler encore, pour mettre alors le gouvernement à même de faire respecter l'honneur belge. S'il n'y a plus à craindre d'événement semblable, restons alors dans les limites ordinaires du budget.

La discussion sur la demande de crédit continue.

M. Hélias d'Huldeghem prononce un discours dans lequel il soutient qu'il y a nécessité de prendre des mesures fortes et énergiques pour assurer notre indépendance et faire respecter nos droits. Il se plaint que les officiers et soldats de la garde civique qui ont fait preuve de tant de courage et de patriotisme n'aient pas été récompensés comme ils le méritaient.

M. Desmanet de Biesme : Dans notre pensée, le ministre demande trop ou trop peu, trop, s'il veut se borner à une vaine démonstration. Dans cette hypothèse, nous n'avons pas vu la nécessité de sacrifier l'argent du pays, et d'arracher au commerce et à l'agriculture des hommes utiles. Dans l'ignorance où nous sommes du reste de ce qu'on compte faire, nous avons dû proposer l'ordre du jour.

M. d'Huart : Je veux faire une seule observation. On demande des fonds dont on atteste l'urgence. Mais si M. le ministre de la guerre veut rappeler sous les drapeaux non 7 mille hommes, mais 40,000, il le peut; nous ne sommes qu'au commencement de l'année. Il a des fonds à sa disposition. Qu'il prenne donc ses mesures sous sa responsabilité.

M. Gendebien déclare qu'il s'abstiendra afin d'être conséquent avec lui-même.

M. le ministre de la guerre répond à M. d'Huart que les fonds qu'il a à sa disposition ne pourraient suffire que pour le premier semestre.

La discussion est close.

La motion de M. d'Huart est mise aux voix et rejetée; 36 membres ont voté contre l'adoption, 31 pour.

Le projet de loi est ensuite adopté sans amendement.

Art. 1^{er}. Une somme de 2,800,000 frs. de fonds restant disponibles sur le budget de la guerre pour l'exercice 1833, est transférée au budget de ce département pour l'exercice 1834, et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

Chapitre II, article 6, 500,000 francs; chapitre II, art. 7, 50,000 frs.; chap. II, art. 8, 800,000 fr.; chap. II, art. 9, 500,000 fr.; chap. II, art. 11, 500,000 fr.; chap. III, article 4, 50,000 francs; chap. VIII, article unique, 400,000 francs. Total 2,800,000 frs.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à répartir provisoirement ce crédit extraordinaire entre les chapitres qui composent le budget de la guerre pour 1834.

Art. 3. Cette répartition sera proposée, en forme de loi, à la prochaine session.

Art. 4. Une somme de 50,000 francs du chapitre VIII du budget de la guerre, exercice 1833, sera transférée aux chapitres et article suivans, du même exercice, savoir :

A l'article 2 du chapitre II, 14,000 francs; à l'article 1 du chap. III, 15,000 fr.; à l'art. 2 du chap. V, 1,000 fr.; à l'art. unique du chap. VII, 20,000 fr. Total 50,000 fr.

Les membres qui se sont abstenus ont presque tous déclaré, qu'il leur était impossible d'émettre consciencieusement un vote sur un projet de loi, sur lequel ils n'étaient pas suffisamment éclairés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 3 heures, et remise à lundi à midi, pour le vote définitif du budget de l'intérieur.

LIEGE, LE 3 MARS.

On lit dans le *Journal d'Arlon*, du 1^{er} mars :

M. Hanno a été rendu en liberté, hier à 8 heures du matin. Une estafette expédiée de Luxembourg, en a apporté la nouvelle au général de Tabor, à Arlon.

Sur la foi d'une correspondance particulière, l'*Emancipation* annonce que des patrouilles prussiennes circulent dans toute l'étendue du grand rayon.

Le fait est faux.
Les prussiens non pas dépassé les limites du petit rayon, et ne les dépasseront pas.

On parle du rappel du général Dumoulin.

Aujourd'hui arrivent à Arlon les 3 bataillons du 1^{er} régiment; parti de Namur le 25.

La reine des Français est partie de Bruxelles le 28 février à cinq heures du soir pour retourner à Paris, avec les princesses Marie et Clémentine.

M. Basse a été élu député par le collège de Bruxelles, en remplacement de M. le général Goblet. Son concurrent était M. Delhougne, avocat à Louvain.

On écrit de Namur, 1^{er} mars :

Une section d'ambulance qui se rend dans le Luxembourg, logera aujourd'hui à Namur et en partira demain.

Les deux escadrons de lanciers arrivés hier, sont partis ce matin. La 6^e batterie d'artillerie à cheval, commandée par le capitaine Eenens, est aussi arrivée aujourd'hui, et partira demain pour Cîteaux.

M. Nick Milder, adjoint à M. l'auditeur de la 1^{re} division, est envoyé dans le Luxembourg, comme auditeur en campagne.

Le général Kenor va quitter Namur incessamment, pour se rendre à Liège, où le quatrième régiment, faisant partie de sa brigade, est en garnison.

Le major Lanwerys, commandant la 1^{re} batterie d'artillerie à cheval, est arrivé, est arrivé aujourd'hui dans nos murs, venant de Huy.

On lit dans le *Handelsblad*, du 1^{er} mars : Nos lecteurs auront vu avec étonnement dans les extraits des journaux belges que le ministre de

la guerre à Bruxelles a déclaré que le roi de Hollande augmentait son armée. Loin d'avoir rien appris de semblable, nous croyons savoir au contraire que notre gouvernement cherche, au moyen de changemens et de déplacements dans l'armée, la possibilité d'accorder encore des congés illimités à un plus grand nombre de soldats de la *schuttery*.

SÉANCE DU 1^{er} MARS.

Il y a deux choses qu'il ne faut pas diviser dans l'affaire du Luxembourg : la mise en liberté de M. Hanno et l'ordre intimé par la confédération au général Dumoulin de ne pas étendre son rayon stratégique au-delà des limites antérieures de deux lieues. Une offense laisse toujours une trace morale, mais un désaveu en efface déjà quelque chose, surtout s'il est obtenu par le plus faible et après la déclaration qu'il l'exige.

A part la brutalité du général Dumoulin à laquelle il ne faut pas donner une portée politique puisqu'elle est personnelle, la confédération en précisant à ce général de se renfermer dans les stipulations antérieures, déclare se lier elle-même quant au présent et à l'avenir par une jurisprudence uniforme et inflexible. Abstention de toute organisation militaire dans le rayon, exercice absolu de tout acte de possession au-delà : telle nous paraît être la formule de son droit et du nôtre. Ainsi sous le point de vue de politique générale, le seul vraiment important, la confédération respecte le bénéfice d'usufruit que nous donne le traité de 21; elle ne proteste point par l'agression d'un de ses agens contre la délimitation des 24 articles du côté de l'Allemagne.

Quoique l'attitude de la chambre et du pays ait une grande part dans la rétractation du corps germanique; il ne faut pas se dissimuler que la part la plus forte en est due à la déclaration faite par Louis-Philippe à M. de Werther de ne pas s'opposer au *casus belli*, si la Belgique n'obtenait une réparation éclatante et il faut regarder comme une réparation bien pénible à faire, un désaveu aussi formel de la force. C'est pourquoi nous avons bien auguré des démarches faites à Londres et à Paris, en même temps que de la déclaration articulée à la confédération que nous voulions tout notre droit, mais rien que notre droit. C'est également le cercle dans lequel la diète paraît se renfermer. Toutes les épreuves ont confirmé jusqu'ici l'efficacité d'une intervention de la France et de l'Angleterre pour faire respecter les traités; quant à l'efficacité de notre énergie *offensive*, l'épreuve est encore à faire. Pour ce qui regarde l'énergie *défensive*, personne ne peut en contester l'urgence, et la chambre s'est rangée de cet avis en passant à l'ordre du jour sur la motion d'ajournement de M. d'Huart.

Un incident anti-parlementaire a marqué la séance. Quelques personnes dans les tribunes avaient applaudi à une de ces sorties banales contre la lâcheté politique qui n'ose pas enlever Francfort à la confédération. Un orateur revenant sur cet incident a dit que la nation entière placée dans un des coins des tribunes avait par cette explosion consacré l'impopularité du système actuel. M. le président a rappelé à l'orateur qu'on ne pouvait pas invoquer l'autorité des tribunes, et en effet, si cela se pouvait nous ne vivrions pas sous le gouvernement de l'opinion générale, mais des opinions individuelles, non sous le régime de la raison, mais sous le régime du caprice. Il s'en est suivi une scène sans dignité, la voix du président a été constamment couverte par une voix plus énergique. M. de Theux dont on n'apprécie point assez la tenue parlementaire a fait en cette circonstance acte d'honneur et de dignité en rappelant à la chambre qu'il aurait été de son devoir de soutenir son président lorsque on méconnaissait son autorité. En effet, elle s'était laissée offenser tout entière dans celui qui la personnifie.

Somme toute, quelque ulcérés que soient tous les cœurs, le dénouement pouvait être plus déplorable; les événemens pouvaient prendre telle direction que nous aurions gardé l'offense et souffert tous les désastres de la guerre. Cependant la paix est bien dans les vœux puisque l'élection de M. Basse, malgré sa nuance peut-être équivoque prouve que l'opinion publique est à l'industrie, c'est-à-dire à la réparation de nos pertes matérielles au moyen du maintien de la paix.

RÉSUMÉ DES NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Paris, le 28 février. — M. Pozzo di Borgo est allé hier matin aux Tuileries. Après être resté près de deux heures avec le roi, il est passé chez le duc d'Orléans.

M. le préfet de police, dans une proclamation qui a été affichée avant-hier sur les murs de la capitale, conjure les habitans de Paris de s'éloigner de tous les points où se formeraient des rassemblemens afin que les ennemis de l'ordre, livrés à eux-mêmes, puissent être arrêtés et punis.

Voici comme il s'exprime entre autres relativement aux derniers rassemblemens :

« Ces ignobles tentatives dirigées contre nos institutions, si elles n'étaient réprimées par toute la sévérité des lois, auraient pour résultats d'arrêter le paisible développement de la prospérité, de l'industrie et du commerce, et de réduire à la misère une classe nombreuse d'ouvriers dignes à tous égards de la protection de l'autorité.

« Si mes exhortations n'étaient pas entendues, si des citoyens paisibles continuaient à se confondre dans les rangs des agitateurs, ils ne devraient s'en prendre qu'à eux-mêmes des suites que pourraient avoir pour eux leur présence sur le lieu du désordre. »

— Les nouvelles de Lyon et de St.-Etienne annoncent que ces deux villes ont repris toute leur tranquillité. (Bull. min.)

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE A LIÈGE.

Procès-verbal de la séance du 2 mars 1834, à l'Hôtel-de-Ville.

Le prix destiné à la plante en fleurs la plus nouvellement introduite est décerné au n° 55, *Dillwynia Glycinifolia* de la collection de M. Ant. Vanderstraeten.

Le second prix au n° 50, *Epacris Campanulata* A'ba, de la même collection.

Le 1^{er} accessit au n° 27, *Solanum Brasiliense*, de la même collection.

Le 2^e accessit au n° 453, *Pomaderris Andromedæfolia*, de la collection de Mlle. Vossius.

Des mentions honorables sont accordées à la Rose Noisette jaune, Smith, n° 25.

Au n° 52, *Anthocercis Viscosa*, de la collection de M. Vanderstraeten.

Au n° 452, *Pimelea Intermedia*; 448, *Fuchsia Globosa*, 447, *Epacris Impressa*; 444, *Camellia Reticulata*, de la collection de Mlle. Vossius.

Au n° 169, *Selago Gillii*; au n° 407, *Epacris Impressa*, de la collection de M. Dehassé.

A l'*Epacris Variabilis*, n° 44, de la collection de M. Desoer F., et à la *Pulmonaria Saubarata* El. Albo, de M. E. Libert.

Au n° 255, *Anthocercis Albicans*, de la collection de M. Jacob Makoy.

Deuxième concours. — Pour la collection la plus riche en belles plantes en fleurs :

Le premier prix est décerné à la collection de Mlle Vossius.

Le second à celle de M. Jacob-Makoy (1).

Le premier accessit à celle de M. Vanderstraeten.

Le second à celle de M. Dozin.

Mention honorable est faite de celle de M. Harmaide.

Troisième concours. — Pour la plante la mieux cultivée.

Premier prix, n° 42, *Rhododendrum arboreum* de la collection de M. A. Vanderstraeten.

Deuxième prix partagé, n° 441, *Banksia marcescens* de la collection de Mlle. Vossius, et le n° 57 *Camellia Japonica* alba plena, de la collection de M. Dozin.

Les plantes admises à ce concours et qui emportent par cela même la mention honorable, sont :

N° 6. *Camellia Jap. Pompon*, de la collection de M. Desoer, de 12 pieds,

N° 37. *Paeonia Moutan Banksii*, de celle de M. Vanderstraeten, chargée de plus de 25 fleurs.

N° 58. *Camellia Jap. Maydenblush*, de celle de M. Dozin, de 8 pieds;

N° 59. *Camellia jap. anemone flora*, du même.

N° 223. *Erica viscaria rubra* de celle de M. Legraye.

N° 239. *Azalea indica alba* de celle de M. Terwangue-Pirlot.

N° 245-251. Les roses exposées par M. Mawoit.

N° 315. *Cactus alatus verus* en fleurs de M. Redouté.

La belle culture des plantes qui ont concouru a tenu long-temps le jury en suspens, et, il faut le dire, à l'honneur des concurrents, la plupart des décisions y relatives n'ont pu être prises qu'après plusieurs tours de scrutin.

La société peut se féliciter des progrès marquans qu'a faits à Liège la culture des plantes depuis son institution.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire, R. COURTOIS, D. M.

(1) L'absence de quelques plantes capitales de cette collection non épanouies au moment de la réunion l'ont empêché d'obtenir le prix.

VILLE DE LIÈGE. — Contribution personnelle.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que les trois premières parties du rôle personnel du quartier de l'Ouest, sont rendues exécutoires et remises au percepteur pour en opérer le recouvrement.
Liège, le 28 février 1834.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 1^{er} mars.

Naissances : 2 garçons, 8 filles.
Décès : 3 filles.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 3 mars, abonnement suspendu, la 2^e représentation de *Thérèse*, drame en 5 actes, suivi par la 1^{re} représentation de *la Consigne*, vaudeville nouveau en un acte, le spectacle sera terminé par les *Visitandines*, opéra en 2 actes.
On commencera à 5 heures 1/2.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE. — AVIS.

Le sieur PAPILLON, pour éviter toute remise de jour, a l'honneur d'avertir que la REDOUTE ANNUELLE à son bénéfice, qu'il a constamment donnée tous les ans, à la salle des Redoutes du Spectacle, aura lieu cette année 1834, le MERCREDI 2 AVRIL prochain, après les grandes Pâques, à la NOUVELLE SALLE DES VARIÉTÉS, derrière St-Jacques.

WILMOTTE-JAMBLIN, rue Vinave-d'Ile, n° 612, à Liège, fabrique CHANDELLIERS d'église, depuis un jusqu'à cinq pieds de hauteur, et de nouveaux modèles, christ, encensoirs en cuivre, en étain et en argent neuf. Lampes d'église, lampes de procession, croix de procession, branches de tabernacle, couronnes de Vierge, etc., et tout ce qui sert à l'ornement des églises. Le tout en cuivre, ou en composition anglaise. 447

MATHIEU, derrière le Cœur de Saint-Paul, n° 155, à Liège, continue à REPASSER les RASOIRS poli fin et poli anglais, il FABRIQUE aussi des RASOIRS D'ACIER fondu, de plusieurs espèces, ainsi que des rasoirs anglais, on trouvera également des cuirs Sillesippe avec une composition pour donner et conserver les tranchans des rasoirs en douceur, le tout garanti. Prix fixe.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Le vendredi 14 mars 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave-d'Ile, n° 41, à Liège, à l'adjudication définitive d'une PROPRIÉTÉ sise à Tilleul, appartenant aux enfans de feu Jean Jacques Delaitte, sur la mise à prix de 40,800 francs. Par sa position, cette propriété convient pour une maison de campagne ou de commerce. 468

Le 6 mars 1834, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée
1^o Une PIÈCE DE TERRE contenant 34 perches 87 aunes, située à Milmorte, au lieu dit au Tilleul.
2^o Et une autre pièce de terre contenant 59 perches 95 aunes, située commune de Liers, au lieu dit la Loixhe.
S'adresser pour connaître les conditions audit notaire DUSART, lequel est chargé de louer une Maison de campagne avec jardin, située à Voltem.

TRÈS BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le 11 mars 1834, à 10 heures du matin, M. Richard-Lamarque, fera vendre dans son bois de Famon, commune de Xhoris, situé à 3/4 de lieue d'Aywaille et de Comblain-Latour, 650 arbres de toute dimension. Dans le nombre, il se trouvent des chênes de 12 à 13 pieds de circonférence propres à tout usage, arbres de noulin, etc. A crédit. 438

Par découverte et reconnaissance d'autres héritiers, la VENTE annoncée pour le 27 février dernier, à 10 heures du matin, en la maison même, par le ministère du notaire GREGOIRE, n'ayant pas eu lieu, est fixée de nouveau, au jeudi 6 mars courant, à la même heure et au même lieu, d'un petit corps de ferme, consistant en MAISON d'habitation et bâtimens d'exploitation, avec deux bonniers, 77 perches 70 aunes carrées, de jardins, verger, prairies et terre, situé dans la commune de Bolland, et provenant de Jeanne Lieutenant.

Ces immeubles sont dans le meilleur état et de bonne classe, et dont partie des bâtimens ayant servi de brasserie, peut encore recevoir la même destination et aussi bien convenir à un marchand de grains à raison des beaux, bons et vastes greniers qui en font partie.

S'ils ne sont pas adjugés ils seront de suite exposés à louer publiquement.
S'adresser pour les voir en la maison même et jour, les titres et conditions au notaire à Dalhem ou à Wandre.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les RENTES ci-après ayant été SURENCHÉRIES d'un 10^e du prix de vente, elles seront réexposées et adjugées définitivement en l'étude du notaire BERTRAND, le 5 mars, à deux heures de relevée.

- 1^o Une rente de 24 franc 31 cent., mise à prix 220 francs.
- 2^o " 24 " 31 " " 220 "
- 3^o " 9 " 72 " " 88 "
- 4^o " 6 " 7 " " 55 "
- 5^o " 9 " 72 " " 88 "
- 6^o " 15 " 80 " " 220 "
- 7^o " 14 " 18 " " 88 "
- 8^o " 15 " 11 " " 220 "

9^o Et une action de 1000 francs sur la salle de Spectacle de Liège, mise à prix 187 francs.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES ET DE RENTES.

Le JEUDI 27 mars 1834, à deux heures après midi, les héritiers de madame Moreau feront vendre aux enchères publiques, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, pardevant M. le juge de paix du canton de l'Ouest, les IMMEUBLES et RENTES dont le détail suit, savoir :

- 1^{er} Lot. Une maison, propre au commerce, située à Liège, rue St-Severin, n° 717.
- 2^e. Une maisonnette, avec jardin, prairie et bosquet, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant un bonnier 71 perches, situé à Liège, faubourg Hocheporte, longeant les remparts de la ville.
- 3^e Une maison, avec trois perches de jardin y contigu, située à la Citadelle de cette ville, au dessus de la rue Pierreuse.
- 4^e. Une maison, très-vaste et en bon état, propre au commerce, n° 1, avec cour, pompe, écurie et autres dépendances et un beau jardin y attenant, contenant 8 perches 72 aunes, jouissant d'une très-belle vue, situés à Liège, à l'entrée du faubourg Ste-Walburge.
- 5^e Une grange, joignant le lot qui précède, avec cour, citerne et jardin y contigu, contenant 5 perches 45 aunes.
- 6^e Une maison, située audit faubourg Ste-Walburge, n° 127 et 28, avec cour, citerne, jardin et terre, contenant 59 perches 45 aunes.
- 7^e. Deux maisons, situées audit faubourg Ste-Walburge, rue Vieille-Voie-de-Tongres, cotées 167 et 168, avec 15 perches 86 aunes de jardin et un bonnier 22 perches de prairie; le tout ne formant qu'un ensemble.
- 8^e. Une maison cotée 169, avec un jardin contigu, contenant 16 perches, et joignant au 7^e lot.
- 9^e. Une prairie de 48 perches, située audit faubourg Ste-Walburge, près de l'endroit nommé Fontenalle, joignant à Louis Fouarge et Maréchal.
- 10^e. Deux maisons, cotées 294 et 295, avec cour et jardin, contenant 5 perches 49 aunes, et une prairie de la contenance de 34 perches 36 aunes, situés audit faubourg Ste-Walburge, ruelle de Voltem, en lieu dit Fontenalle.
- 11^e. Une pièce de terre à labour, de 29 perches 20 aunes, située à Voroux lez Liers, traversée par la chaussée, joignant à Parent, Wilmotte, Bastin et Germeau.
- 12^e. Un corps de ferme, nommé Hagerhof, situé en la commune de Gratem, arrondissement de Ruremonde, consistant en une habitation pour le fermier et autres bâtimens, avec 34 bonniers 41 perches 84 aunes de jardin, vergers, prairies, prés, bois et terres labourables.
- 13^e Une rente annuelle et perpétuelle de 145 francs 87 centimes, résultant de rendagé, due par les héritiers Watrin, du faubourg Ste-Walburge.
- 14^e. et dernier lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 173 francs 97 centimes, au capital de 3478 francs 98 centimes, due par la ville de Liège.

S'adresser en l'étude du notaire BERTRAND, pour avoir communication des titres de propriété et du cahier des charges.

VENTE DE BOIS ET AVIS,

Les marchands de bois, menuisiers et tous ceux qui peuvent avoir besoin de bois sciés, sont informés :

- 1^o Que le 6 mars 1834, à 2 heures de relevée, il y aura chez le sieur Stassart, à Alin lez-Huy, vente de 50 mille pieds de bois sciés, consistant en planches chêne et de bois blanc, feuilletés, quartiers, posselets, wères, terrasses et autres marchandises de toutes les classes principalement de la médiocre.
- 2^o Que ledit Stassart vient de commencer à former chez lui un chantier où il y aura toute espèce de marchandises en bois de chêne, cerisier, bois blanc, etc., etc.
- 3^o Que les marchands qui désireront y placer des marchandises le pourront, mais à condition de joindre à leur envoi une lettre de voiture bien exacte.
- 4^o Que les marchandises déposées sont sous la responsabilité bien expresse dudit Stassart qui en répond à ses risques et périls.
- 5^o Que ceux qui auront des marchandises déposées et qui ne voudront ou ne pourront se trouver aux ventes, devront donner leur prix par écrit ou verbalement audit Stassart.
- 6^o Que ce chantier sera ouvert aux visiteurs et amateurs tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) depuis 9 jusqu'à 3 heures.
- 7^o Qu'on y vend pas à main ferme.
- 8^o Que ledit Stassart donnera à ce chantier et aux affaires qui lui seront confiées les soins propres à mériter confiance.
- 9^o Qu'en un mot ces ventes auront lieu à crédit de six mois, et à la recette du notaire soussigné.

J. J. LOUMAYE. 368

VENTE d'une bonne et spacieuse MAISON de commerce, à Huy.

Lundi 17 mars 1834, à dix heures du matin, les demoiselles DEMIRE, feront procéder en l'étude et par le ministère du notaire CHAPPELLE, à Huy, à la VENTE aux enchères publiques de la MAISON qu'elles habitent, rue Grangé, à Huy, avec cour et beaux magasins derrière, réunissant tous les avantages désirables, sous le rapport du commerce. Partie du prix pourra être convertie en rente au gré des amateurs.

S'adresser audit notaire CHAPPELLE, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. 470

A LOUER pour la St Jean UNE GRANDE MAISON sur le Marché, occupée maintenant par le Café de la Concorde, ayant deux corps de bâtiment séparés par une cour.
S'adresser rue Petite Tour, n° 68. 27

A VENDRE un bon BILLARD. S'adresser au concierge de la Société d'Agrément, place Verte. 445

L'on demande une FILLE de boutique rue Féronstrée n° 823.

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 13 mars 1834, à une heure de relevée, M. Collignon-Demire, marchand de Bois à Huy, fera vendre à l'enchère dans son chantier établi en ladite ville :

- 1^o 150 mille pieds au moins, de bois de chêne, bois blanc, cerisier, frêne, hêtre, noyer, platane, propres à être travaillés de suite.
 - 2^o Quantité de vernes et pontres.
- Ceux qui voudraient traiter avec lui pour de fortes parties de bois de construction seront servis loyalement et à bon marché, il y appellera aussi beaucoup d'exactitude.
A 6 mois de crédit. 472

COMMERCES.

Bourse de Vienne du 21 février — Métalliques, 97 4/5. Actions de la banque 1247 0/0.

Fonds anglais du 28 février. — Consol., 90 7/8 0/0 0/0. — Fonds belges, 97 1/2. — Fonds holland 50 0/0. Portug., 71 3/4.

Bourse de Paris, du 28 fév. — Rentes, 5 p. 100, 105 85 fin cour., 105 85 — Rentes, 3 p. 100, 76 20, fin courant, 76 20 — Actions de la banque, 1780 00 — Emprunt de la ville de Paris 1478 75. — Rente de Naples, 92 59; fin courant, 92 50. — Empr. Guehard, 75 3/8; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 61 5/8; fin courant, 61 1/2, 3 p. 100, 39 1/2; fin cour. 39 3/8; différée, 14 1/2 — Cortès, 27 1/4. — Portugais, 56 0/0. — d'Haïti, 275. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 98 3/8, fin courant 00 0/0. — Empr. romain, 92 1/2, fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 28 fév. — Dette active, 49 3/4 — Ditto, 94 9/16 — Bill. de change, 22 5/16 00. — Oblig. du Syndicat, 89 1/16 00 — Ditto, 71 0/0 0/0 — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 100 1/2. Rente française, 000 0/0. — Ditto de 1833, 00 0/0. — Obl. russe, 105 p. Cr., 101 7/8. 0/0 00. Ditto de 1828, 102 0/0 — Inscrip. russes, 68 1/4 00 00. — Empr. russe 1831, 94 5/16 000. — Rente perp. d'Esp., 69 1/2 0/00 — Ditto 0000, — Dette diff. d'Esp., 44 5/8 — Obl. mét. Autriche, 95 5/8 00 00 — Lots chez Gollas, 0/0 — Cent. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoisés, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 1/4. — Cortès, 25 1/1 0/0. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 113 1/2.

Bourse d'Anvers, du 1^{er} mars

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	314 3/16 perte.		
Londres.	11 98 3/4	11 92 1/2 A	
Paris.	47 5/16	A 47	A 47 7/8
Francofort.	36 1/16	P	35 13/16
Hambourg.	35 9/16		
		Escompte 4 1/2 p. 100.	

Effets publics. Belgique — Dette active, 402 1/4 0. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 96 0/0 00 00 A. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 100 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 0/0 95 0 P. — Espagne, Guebb., 00 0/0 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 000 Id. perp. Amst., 59 3/8 3/4 0. 00 00 00. Idem dette différée, 14 3/8 5/8 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :

- 377 Balles café Batavia, à 36 3/4 c., consom.
- 130 Balles café Brésil, de 36 1/2 à 37 c., consom.
- 50 Caisses sucre Havane blond, à fl. 47 1/2, ent. étr.
- 75 Caisses sucre Havane blond, à fl. 18 7/8, ent. nat.
- 146 Caisses sucre Havane blond, à fl. 18 3/4, ent. nat.
- 30 Caisses sucre Rio blanc, à fl. 18, ent.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} mars. — Belgique. Dette active, 50 0/0 0 Empr. 24 mill., 96 1/4 A. — Hollande. Dette active, 49 1/2 P. — Espagne Guob., 77 0/0 P. 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 47 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 100, 59 1/2 P. Id. Paris, 3 p. 100, 40 0/0 A. Cortès à Lond. 27 0/0 P. Dette diff., 14 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.